Ville de Bègles

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 033-213300395-20230516-549-DE-1-1 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023 Date de mise en ligne : 24 mai 2023

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 16 mai 2023

DÉLIBÉRATION N°2023 012

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BÈGLES, L'ASSOCIATION UNION BORDEAUX BÈGLES (UBB) ET LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONELLE (SASP) UNION BORDEAUX BÈGLES

L'an deux mil vingt trois et le 16 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **10 mai 2023.**

Étaient présents: M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Marie-Laure PIROTH, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Alexandre DIAS, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Amélie COHEN-LANGLAIS donne procuration à Mme Marie-Laure PIROTH, M. Xavier Marie FEDOU donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Guénolé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à M. Marc CHAUVET, M. Mohammed MICHRAFY donne procuration à M. Alexandre DIAS, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Florian DARCOS.

Absente:

Mme Isabelle TEURLAY NICOT

Secrétaire de la séance : Vincent BOIVINET

Monsieur Florian DARCOS expose:

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bègles soutien aussi bien le sport de masse que le sport de haut niveau.

A ce titre, la Ville de Bègles affirme son soutien à l'activité de rugby à 15 de haut niveau et à sa filière de formation, aussi elle exprime sa volonté de soutenir l'UBB sous les formes les plus appropriées à la réalisation de ses objectifs sportifs.

L'association UBB porte le Centre de formation labellisé par la Fédération Française de Rugby. Celui-ci sert de passerelle aux jeunes pour accéder au sport de haut niveau.

Le centre de formation est adossé à la structure professionnelle SASP UBB qui assume les charges afférentes.

Parallèlement l'UBB concourt au rayonnement de la commune de Bègles, du nom de Bègles, en France et en Europe du fait de sa participation aux compétitions nationales et internationales.

De plus l'UBB est un acteur reconnu sur le plan économique local.

La Ville de Bègles est détentrice d'un bail consenti par la Club Athlétique Bèglais (CAB) pour l'occupation et la gestion du stade Delphin LOCHE depuis le 4 mai 2017 pour une durée de 50 ans. Ce bail prolonge celui établi en 1992.

A ce titre la commune de Bègles assure la gestion du site, l'entretien des terrains et des bâtiments et cela à deux exceptions : le CEVA CAMPUS propriété de l'UBB et les locaux administratifs du CAB propriété du Club Athlétique Bèglais.

L'article « destination des lieux – mise à disposition des locaux » dudit bail précise que les locaux et installations dudit bail devront être consacrés à la pratique sportive et identifie des partenaires prioritaires parmi lesquels l'association UBB et la SASP UBB.

La présente convention a pour objet :

- De fixer les modalités d'utilisation des vestiaires et des terrains par le centre de formation,
- De fixer les modalités d'utilisation des terrains en ce qui concerne la partie professionnelle qui dispose de son centre de performance (CEVA CAMPUS) dans lequel se situent la base de vie et les vestiaires des joueurs professionnels,
- D'estimer la prestation annuelle pour l'entretien et la maintenance des installations relevant de la SASP UBB,
- De déterminer les contreparties pour lesquelles s'engage la SASP UBB.
- De fixer à un an la durée de cette convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code du sport Articles L. 122-1 à L. 122-11 et Article R. 122-7, précisant la nature des Sociétés sportives dont les Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles et leurs relations avec leurs associations supports

VU la Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France

CONSIDÉRANT que l'Association UBB et la SASP UBB concourent au développement de la promotion de la pratique sportive sur la commune de Bègles

CONSIDÉRANT que la SASP UBB concoure au rayonnement de la commune de Bègles sur le territoire national et participe à l'attractivité de celle-ci

CONSIDÉRANT que les contreparties au moyens déployés par la commune au bénéfice de la SASP UBB sont clairement établies

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention de partenariat entre la Ville de Bègles, l'association Union Bordeaux Bègles (UBB) et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Union Bordeaux Bègles.

VOTANTS: 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 16 mai 2023

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE, POUR EXTRAIT CONFORME,

Vincent BOIVINET LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BEGLES, L'ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES (UBB) ET LA SASP UNION BORDEAUX BEGLES

Annule et remplace la convention du 27 novembre 2019

Entre les soussignés

La Ville de Bègles,

Représentée par son Maire, Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH

L'association UBB représentée par ses co-présidents, Messieurs Michel MOGA et Hervé HARGOUS,

La SASP Union Bordeaux Bègles,

Représentée par le Président du conseil d'administration, Monsieur Laurent MARTI

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bègles en date du 16 mai 2023, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis le 4 mai 2017, la Ville de Bègles est détentrice, d'un bail consenti par le Club Athlétique Béglais pour le complexe sportif Delphin Loche, stade André Moga.

Le bail initial est accepté pour une durée de 50 années, qui ont commencé à courir le 26 Janvier 2017 pour se terminer le 25 janvier 2067.

L'article « DESTINATION DES LIEUX – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX » dudit bail précise que les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés à la pratique sportive et que l'usage du site des partenaires prioritaires est géré par une instance de concertation placée sous la responsabilité de la commune de Bègles.

Aussi considérant que, dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bègles affirme sa volonté de soutenir aussi bien le sport de masse que le sport de haut niveau, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville de Bègles affirme son soutien à l'activité de rugby à 15 de haut niveau et à sa filière de formation.

La Ville de Bègles exprime sa volonté de soutenir l'UBB sous les formes les plus appropriées à la réalisation de ses objectifs sportifs.

ARTICLE 2

L'UBB réaffirme son attachement à la Ville de Bègles, lieu historique du rugby sur l'agglomération bordelaise et portera le nom de BEGLES en toutes lettres dans sa désignation. Dans

toute action de communication la dénomination de BEGLES ou l'utilisation de visuels (logo) devront apparaître en forme équivalente à celle de toute autre collectivité.

ARTICLE 3

Conformément aux termes du bail et de ses avenants liant la Ville de Bègles au C.A. BEGLAIS : ... « - DESTINATION DES LIEUX – MISE A DISPOSITION –

Les locaux faisant l'objet du bail doivent être consacrés par la ville de Bègles à un usage sportif. L'usage sur le site des partenaires prioritaires sera géré par une instance de concertation annuelle sous la responsabilité de la Commune de Bègles qui réunira les utilisateurs du site (actuellement CAB, l'association CABBG, l'association UBB, la SASP UBB).

Cette instance établira le calendrier annuel d'utilisation des équipements afin de l'adapter aux besoins et usages sportifs. »...

L'UBB sera prioritaire pour ses entrainements de 8h00 à 17h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredi et de 8h00 à 13h30 les mercredis.

En dehors des périodes précitées, l'association UBB (équipe Espoir et centre de formation) pourra disposer des terrains selon les mêmes modalités que le CABBG.

Dans un souci de préservation de l'espace de jeu, l'UBB utilisera le terrain d'honneur en concertation avec le service des Sports de la Ville de Bègles.

ARTICLE 4

Sur les installations mises à la disposition prioritaire de l'UBB, La Ville de Bègles s'engage à continuer à assurer les travaux d'entretien et de maintenance dans les conditions définies dans le bail en date du 4 mai 2017.

La prestation annuelle pour l'entretien et la maintenance des installations du complexe sportif Delphin Loche est estimée à 230 000 €.

ARTICLE 5

L'UBB s'engage à soumettre préalablement tout projet d'aménagement du site mis à disposition, y compris pose de panneaux publicitaires ou autres pour accord formel de la Ville de Bègles.

ARTICLE 6

En contrepartie de la mise à disposition prioritaire du stade André Moga, dont les prestations assurées par la Ville de Bègles sont estimées à 230 000 €, l'UBB s'engage à :

- Considérer le stade André Moga dans le complexe sportif Delphin LOCHE comme un de ses stades de domicile,
- Etablir son centre d'entrainement et à jouer tous les matchs de son équipe espoirs au stade André MOGA, complexe Delphin LOCHE.

En matière de communication lors des matchs de l'équipe première à :

A mettre en place un panneau 5 ML « Ville de Bègles » et un panneau 50 ML LED aux abords des terrains aux stades Chaban-Delmas et MATMUT.



En matière de promotion sportive à :

- Participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès des scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation) dans la Ville de Bègles.
- Mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors des manifestations sportives.
- Participer aux opérations de promotion du sport dans la Ville de Bègles.
- A mettre à disposition de la Ville lors de chaque match de l'équipe professionnelle les possibilités suivantes d'accès aux rencontres, un document annexe précisera les modalités d'attribution de ces places par la collectivité, le nom et la qualité des bénéficiaires:

Stade Chaban-Delmas:

5 « Elite Chaban » 9 « Lescure Chaban » 30 CAT 1 40 CAT 3

Stade MATMUT Atlantique:

14 « salons présidentiels Matmut » 40 CAT 1 40 CAT 3

• Fournir 100 produits dérivés par saison

ARTICLE 7

La SASP UBB tiendra une compatibilité conforme aux règles définies par le plan comptable des sociétés et respectera la législation fiscale et sociale pour son activité.

La SASP UBB adressera à la Ville de Bègles, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, le bilan d'activité de la saison, le bilan et le compte de résultat dûment actés par l'expert-comptable de la société et certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que les rapports de ce dernier.

ARTICLE 8

L'association UBB et la SASP UBB rendront compte régulièrement de leur action et fourniront tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bègles pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile pour s'assurer du bien-fondé des actions engagées par l'association UBB et la SASP UBB et du respect de leurs engagements vis-à-vis de la Ville de Bègles.

ARTICLE 9

La présente convention est conclue pour une période d'un an, jusqu'au 30 juin 2024.

Elle est résiliée de plein droit, sans préavis, en cas d'ouverture d'une procédure collective d'apurement du passif ou d'insolvabilité notoire par simple lettre recommandée avec accusé de réception à effet immédiat.

La Ville de Bègles se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de nonrespect d'une des clauses indiquées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville, l'association UBB et la SASP UBB n'auront pas pris les mesures appropriées.

De plus, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de désengagement financier des autres collectivités, et ce par simple lettre recommandée avec accusé de réception à effet immédiat.

Fait en 3 exemplaires, Le 1^{er} juin 2023,

Pour la Ville de Bègles, Clément ROSSIGNOL PUECH, Pour la SASP UBB Laurent MARTI,

Maire de Bègles

Vice-Président de BORDEAUX-METROPOLE.

Président du conseil d'administration de la SASP UBB

Pour l'association UBB Messieurs Michel MOGA et Hervé HARGOUS

Co-Présidents de l'association UBB



Annexe de la convention Ville de Bègles-UBB Règlement Intérieur de la ville de Bègles pour la répartition des places de rugby UBB

Nb	Emplacement dans le stade	Attribution
3	Tribune Officielle (réceptif Club Housse)	Monsieur le Maire 2 Elus
5	Tribune Officielle (réceptif Club Housse)	Elus ville de Bègles
9	Tribune Présidentielle (réceptif Club Lescure)	Présidents d'association
30	Tribune Présidentielle (sans réceptif)	Elus ville de Bègles Présidents d'association Agents de la ville de Bègles
40	Virage (Sud Haut)	Agents de la Ville de Bègles Agents du CCAS Agents du Centre Social Agents de Bordeaux Métropole
20	Virage (Sud Bas)	Agents de la Ville de Bègles Adhérents et usagers du Centre Social